



## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

### 1. AVANT-PROPOS

Toute commande passée à Picenum Plast S.p.a. est soumise exclusivement aux conditions indiquées ci-après en dérogation expresse à toute autre disposition, sauf accord particulier qui devra obligatoirement faire l'objet d'une confirmation écrite.

Il est convenu que tout acheteur a pris connaissance et accepte sans réserve les conditions générales de vente et que toute commande définitive est traitée par le vendeur dans le respect et l'application de ces conditions.

### 2. NATURE DES OFFRES

Toute offre, sauf indication contraire expresse, peut être modifiée et n'engage d'aucune manière la responsabilité de Picenum Plast S.p.a. Le délai de validité des offres n'engage Picenum Plast S.p.a. que si l'acceptation de la part de l'acheteur est transmise dans les délais indiqués.

### 3. COMMANDES

Toute commande passée ne devient définitive qu'après confirmation écrite de Picenum Plast S.p.a.

Les commandes doivent indiquer toutes les informations nécessaires, aussi bien techniques qu'administratives, y compris les éventuels allègements fiscaux.

Les prix indiqués dans la commande définitive ne sont pas modifiables, sauf révision de la part de Picenum Plast S.p.a. En particulier, Picenum Plast S.p.A. se réserve le droit de modifier les prix indiqués en fonction des fluctuations du prix des matières premières, même en cas de commande définitive.

Picenum Plast S.p.a. peut annuler la commande et/ou réduire et/ou intégrer ses quantités, sans donner lieu à une contestation de la part de l'acheteur. Sauf avis contraire écrit de l'acheteur, les commandes partiellement traitées seront complétées par des fournitures ultérieures. Toute commande en substitution ou en complément sera traitée comme une nouvelle commande, sauf communication expresse de Picenum Plast S.p.a.

### 4. CONFIRMATION DES COMMANDES

La fourniture comprend uniquement les matériaux et services indiqués dans la commande définitive et ses éventuelles modifications.

Le texte de confirmation de la commande prévaudra, dans tous les cas, sur tout autre texte de l'offre et/ou de la commande et sera considéré comme accepté, à moins que l'acheteur ne conteste immédiatement à la réception la discordance.

Les offres proposées par Picenum Plast S.p.a. ont une valeur purement indicative et n'engagent en aucun cas Picenum Plast S.p.a., même après acceptation de la part du client. Il est entendu que l'acceptation de toute offre doit toujours être validée par une commande écrite.

Toute condition proposée par nos mandataires et/ou intermédiaires est sans effet si elle n'est pas mentionnée dans la confirmation de la commande.

## **5. CONDITIONS ET MODALITÉS DE PAIEMENT**

Les conditions de paiement indiquées dans la facture s'entendent comme étant péremptoires et contraignantes.

Les paiements doivent toujours être versés au siège social du vendeur et, le cas échéant, ils seront prouvés exclusivement par la quittance délivrée. Les paiements peuvent être aussi versés à des tiers ayant un mandat explicite et spécifique de Picenum Plast S.p.a. Dans ce cas, il appartient à l'acheteur de s'assurer de la validité et de l'efficacité du mandat.

Tout chèque fourni en paiement doit toujours être libellé à l'ordre de Picenum Plast S.p.a. Si les paiements ne respectent pas les conditions convenues ou en cas de modification de la situation juridique et/ou économique et/ou commerciale de l'acheteur, Picenum Plast S.p.a. se réserve le droit de suspendre et/ou d'annuler et/ou de révoquer immédiatement les fournitures en cours d'expédition et toute éventuelle commande déjà acceptée.

Une fois le délai de paiement expiré, Picenum Plast S.p.a., même indépendamment de ce qui est prévu par l'art. 1186 du Code Civil, peut exiger immédiatement la totalité du montant dû, ainsi que les échéances non expirées.

À l'expiration du délai de paiement indiqué sur la facture, les intérêts de retard sont dus, sans préjudice de toute autre action, conformément au décret législatif 231/02.

## **6. LIVRAISON**

Sauf disposition écrite expresse, les conditions de livraison des marchandises sont purement indicatives. Les retards de livraison ne donnent lieu à aucune pénalité ou indemnité, ni à l'annulation et/ou la résiliation du contrat.

Tous les risques et dangers liés au transport des marchandises sont à la charge de l'acheteur, même lorsqu'il s'agit d'envois franco de port ou franco d'arrivée. Toute responsabilité de Picenum Plast S.p.a. cesse au moment de la remise de la marchandise au transporteur. En l'absence d'indications spécifiques de la part de l'acheteur, le mode d'expédition sera choisi par le vendeur qui ne sera en aucun cas retenu responsable de ce choix.

Les frais de transport, sauf convention expresse contraire, sont à la charge de l'acheteur.

En cas de force majeure et/ou fait du tiers, Picenum Plast S.p.a. pourra suspendre et/ou annuler l'approvisionnement d'une partie et/ou de toute la marchandise, sans donner lieu au versement d'une indemnité.

## **7. GARANTIES**

Picenum Plast S.p.a., conformément aux articles 1490, 1491, 1492, 1493, 1494 et 1495 du Code Civil et dans les limites de ces normes, garantit que les produits sont conformes au contrat de vente et que les biens vendus sont sans vices et défauts.

### **7.1. Action de garantie**

Les conditions de l'action sont régies au même titre que l'art. 1495 du Code Civil.

### **7.2. Exception d'inexécution**

Sans préjudice des références susmentionnées, le client ne pourra en aucun cas soulever une exception d'inexécution envers Picenum Plast S.p.A. et s'il le fera, elle restera sans effet.

### **7.3. Droit de recours**

Pour tout produit vendu à des revendeurs, distributeurs ou à tout autre intermédiaire, Picenum Plast S.p.a. accorde à l'acheteur, et uniquement à ce dernier, le droit de recours relatif aux réclamations de la part du client final ou de toute autre personne faisant partie de la chaîne de distribution, contre vices et/ou défauts de conformité, attribuables à une action ou à une omission du fabricant, dans les limites mentionnées au point 7.2 .

Ce droit doit être exercé, sous peine de déchéance, par communication écrite à envoyer par lettre recommandée avec accusé de réception ou courrier électronique certifié au siège social de Picenum Plast S.p.a. dans les 8 (huit) jours à compter de la demande du client final ou toute autre personne faisant partie de la chaîne de distribution. En tout état de cause, l'action sera prescrite dans un délai d'1 (un) an à compter de la date de vente du produit par Picenum Plast S.p.a.

## **8. CARACTÉRISTIQUES DU PRODUIT**

Les caractéristiques techniques des produits contenues dans les catalogues commerciaux et les listes de prix, peuvent être modifiées sans préavis pour des raisons techniques ou commerciales.

Les catalogues commerciaux et les listes de prix sont purement descriptifs et indicatifs et ne peuvent être considérés des offres. Leur contenu ne peut en aucune manière, même en partie, être copié, traduit, reproduit, sous quelque forme que ce soit, sans autorisation écrite préalable du vendeur.

## **9. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

L'acheteur reconnaît expressément que le know how des produits, leur composition technique et graphique et le nom Picenum Plast S.p.a. font l'objet de la propriété intellectuelle et industrielle exclusive et intégrale du vendeur.

Par conséquent, sans l'autorisation écrite préalable du vendeur, l'acheteur ne peut en aucun cas utiliser, copier, effacer ou supprimer les indications concernant les brevets, les marques, les dénominations d'origine ou commerciales sur les produits. Tout document technique, même remis à l'acheteur, reste de propriété exclusive de Picenum Plast S.p.a. et ne pourra en aucun cas être utilisé, copié, reproduit ou transmis à tiers, sans l'autorisation écrite préalable du vendeur.

## **10. MESURES, POIDS ET TOLÉRANCES**

Les dimensions et les poids des marchandises commandées sont approximatifs, néanmoins une marge de 5 % en excès ou en défaut est tolérée dans le cas des produits finis ou de ses composants.

## **11. SUSPENSION ET RÉSILIATION DU CONTRAT**

Picenum Plast S.p.a. aura la faculté de révoquer immédiatement l'exécution du contrat, en cas de non-respect par l'acheteur de toute condition contractuelle, même accessoire dont la violation, dans tous les cas, impliquera la résiliation du contrat de la part du vendeur conformément à l'art. 1456 du Code Civil.

En cas de changement des conditions économiques- patrimoniales de l'acheteur, ou de tout autre changement de forme, de structure, de caractéristiques et de composition sociale de l'acheteur, le vendeur dispose des mêmes droits.

Picenum Plast Spa se réserve le droit, au même titre que l'art. 1467 du Code Civil, de résilier le contrat si son exécution est devenue excessivement onéreuse en raison de la survenue d'événements extraordinaires et imprévisibles.

Ces événements extraordinaires et imprévisibles comprennent également l'augmentation des prix des matières premières et une pénurie imprévue et /ou continue.

## **12. RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ**

Les produits vendus restent la propriété de Picenum Plast S.p.a jusqu'à complet paiement de la commande.

### **13. DROIT RÉGLEMENTAIRE ET TRIBUNAL COMPÉTENT**

Toute circonstance non spécifiée dans le présent document sera régie par le droit italien. Pour tout litige relatif à la vente, le tribunal compétent sera exclusivement celui de Fermo, même en cas de litispendance ou connexité du litige.

### **14. EFFICACITÉ**

Les présentes conditions générales de vente sont réputées valides, efficaces et contraignantes dès leur publication sur le site [www.picenumplast.com](http://www.picenumplast.com)

### **15. FORCE MAJEURE**

Les Parties touchées par un Événement de Force Majeure, empêchant ou retardant les présentes obligations contractuelles ne seront retenues ni responsables ni défaillantes.

Sont considérés comme Événements de Force Majeure tout acte, fait ou circonstance rendant impossible de manière objective l'exécution en tout ou en partie des obligations résultantes du présent accord, mais uniquement si ces faits sont :

- (a) incontrôlables, directement ou indirectement, par la Partie qui les invoque;
- (b) inévitables ou difficiles à limiter nonobstant les précautions habituelles requises par la nature de l'activité de la Partie; et
- (c) invoqués par la Partie en tant qu'Événement de Force Majeure

À titre d'exemple et non exhaustif, et à condition de respecter les exigences citées dans le paragraphe précédent, les Parties reconnaissent mutuellement que les événements suivants représentent des Événements de Force Majeure: actions (ou omissions) des autorités gouvernementales, incendies, conditions météorologiques défavorables, tremblements de terre, inondations, crues, grèves nationales et/ou locales ou agitations ouvrières au niveau national et/ou local, guerres (déclarées ou non déclarées) ou autres actes hostiles - y compris les actes terroristes, les sabotages, le vandalisme, le vol, les émeutes civiles, les révoltes, les blocus ou les embargos, et/ou les événements invoqués par des tiers, tels que les fournisseurs de matières premières, de machines, produits semi-finis, etc. Ces événements de force majeure doivent être communiqués par écrit dans un délai de 3 (trois) jours ouvrables et démontrés par des documents, sous peine de déchéance, dans les 10 (dix) jours à compter de la date à laquelle ces causes/ ces événements se sont produits.

La Partie ayant l'intention d'invoquer un Événement de Force Majeure doit, néanmoins, démontrer qu'elle a pris toutes les mesures raisonnables pour atténuer les effets négatifs de cet événement. En cas

d'Événement de Force Majeure, la date d'exécution des obligations contractuelles sera prolongée par accord entre les Parties. Si l'une des Parties ne respectera pas le délai de prolongation convenu, l'autre partie pourra procéder à la résiliation de l'Accord ainsi qu'à l'exécution sous une forme spécifique, sans préjudice d'une autre action en dommages et intérêts. Au cas où l'un des Événements de Force Majeure persiste pendant plus de 180 (cent quatre-vingts) jours consécutifs, chaque Partie sera en droit de demander la résiliation de cet accord par communication écrite à envoyer à l'autre Partie.

**CES CONDITIONS DE VENTE SONT PARTIE INTÉGRANTE ET CONTRAIGNANTE DE TOUT CE QUI EST EXPRESSÉMENT INDIQUÉ AU BAS DE CHAQUE DOCUMENT PAPIER OU NUMÉRIQUE DE L'ENTREPRISE.**